

NON SIGNÉ PAR LE REQUERANT.

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Castelnau-le-Lez



AR/2023-08-1642-POL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
MESURES DE STATIONNEMENT

Du mardi 22 août 2023 à 07 h 00
Au dimanche 30 septembre 2023 à 18 h 00

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande émise par [REDACTED] en date du 21 août 2023 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'état de dangerosité du mur de soutènement de la propriété du 5 chemin de la Gardie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers du mardi 22 août 2023 à 07 h 00 au dimanche 31 décembre 2023 à 18 h 00.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

Toute la longueur du mur de soutènement de la propriété situé au 5 chemin de la Gardie.

À compter :

Du mardi 22 août 2023 à 07 h 00
Au dimanche 30 septembre 2023 à 18 h 00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de travaux sur ce mur et véhicules de police.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Ville de Castelnau-le-Lez.

Arrêté n°AR/2023-08-1642-POL

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice du Protocole, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, Madame la Commandante de la Compagnie de Castelnau-le-Lez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 22 AOÛT 2023**

Le Maire



Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le

À

Le permissionnaire
(signature)